

EXTRAIT DU REGISTRE**COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTÉ DU MAIRE N° 54/2026*******
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Le Plan – Ruc du Vieux Village – Place de l'Eglise
*******Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation, notamment son Article L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment son article R.225,

Vu la demande en date du 30 mars 2026 présentée par Mr FORBRAS Bruno, représentant l'Entreprise BOURGHOIS, domiciliée à Fourques (Gard) 30 Rue Barthélémy Contestin,

Considérant que pour permettre l'acheminement d'une grue pour des travaux sur la propriété sise 6 place de l'Eglise il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur Le Plan, rue du Vieux Village et place de l'Eglise à Souvignargues,

ARRÊTE**Article 1 :**Afin de permettre l'acheminement d'une grue pour des travaux sur la propriété sise 6 Place de l'Eglise, **le stationnement des véhicules sera interdit sur le Plan, Rue du Vieux Village et Place de l'Eglise :****- Le mercredi 08 avril 2026 de 08h à 17h****Article 2 :**

Le stationnement des véhicules contrevenants au présent Arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3 :

Des barrières seront posées aux accès de la Place qui resteront en place le temps de l'intervention.

Article 4 :

Les riverains concernés seront informés individuellement.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent Arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 6 :

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.**Article 7 :**

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Ampliation sera adressée :

- **Aux riverains par les soins du pétitionnaire,,**
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sommières (Gard),
- au Centre de Secours de Sommières (Gard).

Fait à Souvignargues, le 01 avril 2026
La Maire, Catherine LECERF